

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1880.

Pension à la veuve Théodore Piedbœuf, née Rasquinet.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Notre honorable et regretté collègue, M. Piedbœuf, est décédé le 27 novembre 1879.

Les membres de cette assemblée appelés à représenter la Chambre à ses funérailles ont appris, avec un douloureux étonnement, que notre ancien collègue n'avait plus, en dernier lieu, d'autre moyen d'existence que la modeste indemnité de Représentant.

La veuve et les trois enfants en bas âge de notre regretté collègue sont dénués de toute ressource.

Dans ces tristes circonstances, nous avons pensé, Messieurs, que la Chambre accomplirait un devoir sacré et patriotique en allouant une pension viagère à M^{me} Piedbœuf et à ses enfants. Tel est le but de la proposition que nous avons l'honneur de déposer.

M. Piedbœuf fut nommé conseiller communal de Jupille en 1863 et bourgmestre en 1878; les électeurs de l'arrondissement de Liège lui confièrent en 1865 le mandat de conseiller provincial, fonction qu'il remplit jusqu'au moment de son entrée à la Chambre en 1872.

Pendant cette longue période, on peut affirmer que M. Piedbœuf s'est acquitté avec intelligence, zèle et dévouement des diverses fonctions qui lui furent confiées; son dévouement à la chose publique fut tel, qu'il lui fit négliger ses propres intérêts.

La proposition que nous avons l'honneur de vous faire, Messieurs, n'est pas sans précédent; notamment en 1863, la veuve et les enfants d'un membre de la Chambre obtinrent la même faveur.

A l'appui de la proposition que nous avons l'honneur de soumettre à vos

délibérations, nous croyons pouvoir reproduire les termes de la proposition formulée, en 1863, par l'honorable M. Vandenpeereboom : « C'est un honneur » pour le pays, disait-il, que la pauvreté ne soit pas un empêchement pour » rester dans notre Parlement, comme la richesse n'est pas à elle seule un moyen » d'y parvenir. C'est l'image, pour ainsi dire, de notre libérale et démocratique » Constitution, que la présence simultanée sur nos bancs d'hommes portant des » noms illustres et possédant d'immenses fortunes et d'hommes d'origine obscure » et ne vivant, eux et leur famille, que de notre modeste indemnité.

» Ne craignons pas, ajoutait-il, de nous ruiner par de tels actes ; de tels dénû- » ments sont heureusement rares ; mais quand ils se présentent, il faut les » secourir ; l'humanité, la dignité du pays, les intérêts d'une sage démocratie le » commandent. »

Telles sont, Messieurs, les considérations qui militent en faveur de l'adoption de notre proposition.

Le Gouvernement, consulté par nous, s'est montré sympathique et favorable au projet déposé ; nous le remercions de ce concours.

Nous croyons notre proposition juste et modérée et, ainsi que le disait l'honorable M. Vandenpeereboom, nous la livrons, non à vos discussions, mais bien à la générosité de vos cœurs.

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé, à charge du Trésor public, une pension annuelle de trois mille francs, insaisissable et incessible, à la veuve Théodore Piedbœuf, née Rasquinet.

ART. 2.

Si elle se remarie, elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants mineurs, sans que les droits résultant de cette réversion puissent, en aucun cas, attribuer à chaque enfant au delà de mille francs annuellement, pendant leur minorité.

ART. 3.

Cette pension prendra cours à dater du 1^{er} juin 1880.

ART. 4.

Le crédit ouvert à l'article 22 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1880, est augmenté de dix-sept cent cinquante francs (fr. 1,750). Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice de la présente année.

Bruxelles, le 9 avril 1880.

G. WASHER, VICTOR GILLIEAUX, A. DENEUR,
AD. LE HARDY DE BEAULIEU, BERGÉ.

